



Quel statut pour prestations de services à domicile

Par **momo83**, le **21/08/2011** à **09:14**

Bonjour,

J'ai un projet de création d'entreprise de services à domicile, quel statut choisir sachant bien que je compte travailler tout seul j'hésite entre EIRL et EURL donc conseils svp, j'envisage proposer à mes futurs clients un bouquet de services telques petits bricolages, petits travaux de jardinages, nettoyage de voiture à domicile, nettoyage de matelats, tapis et moquettes, lavage de vitres et nettoyage de terrasses et vérandas.

Puis-je obtenir un agrément (simple?) pour faire profiter mes clients des offres de réduction et de crédit d'impôts en acceptant le payement via CESU? MERCI

Par **lexconsulting**, le **25/08/2011** à **23:07**

Bonjour

La description de ce que vous souhaitez faire relève plus de l'auto-entrepreneuriat de services à la personne avec demande d'agrément.

Pour accéder au dossier de demande d'agrément cliquez ici :

http://www.servicesalapersonne.gouv.fr/Public/P/ANSP/Actus/110419-agrement-autoentrepreneur_remplissable.pdf

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>